

## **ANNEXES**





## Sommaire des annexes

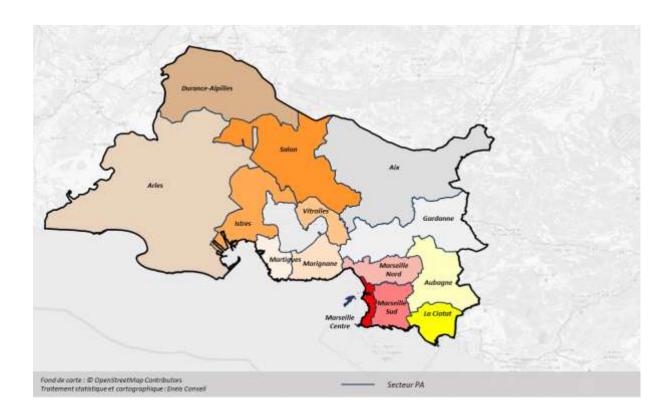
Diagnostic quantitatif	3
Les données socio-démographiques	3
Les bénéficiaires d'une prestation	9
L'offre à destination des personnes âgées	11
Taux d'équipement des places en SSIAD et SPASAD	15
Taux d'équipement en structures non EHPAD	15
Accueil temporaire et accueil de jour	16
Diagnostic qualitatif	18
1 – Les dispositifs en faveur du maintien à domicile	19
2 – L'accueil et la prise en charge des personnes âgées	33
3 – Une diversification des formes d'accueil pour répondre à une pluralité de besoins	43
4 – Le développement des politiques d'accompagnement et de soutien aux aidants	46
5 – Des outils en faveur et de l'information et de la coordination des acteurs	49
6 – Les dispositifs de participation à la vie dans la cité	58
Précisions sur les questionnaires	60
Glossaire	66





## **Diagnostic quantitatif**

Les cartes ci-après sont présentées à l'échelle des 14 secteurs d'intervention personnes âgées du Département.

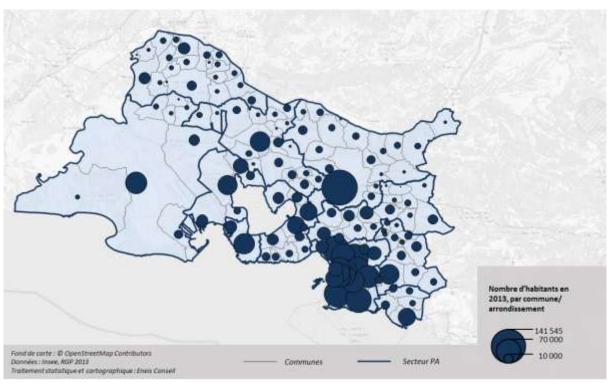


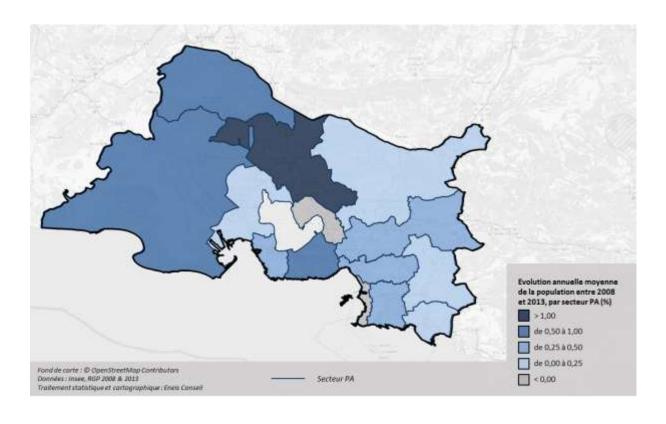
## Les données socio-démographiques relatives aux personnes âgées

Les cartes proposées permettent de dresser le portrait socio-démographique du territoire, à l'échelle des secteurs d'intervention personnes âgées.



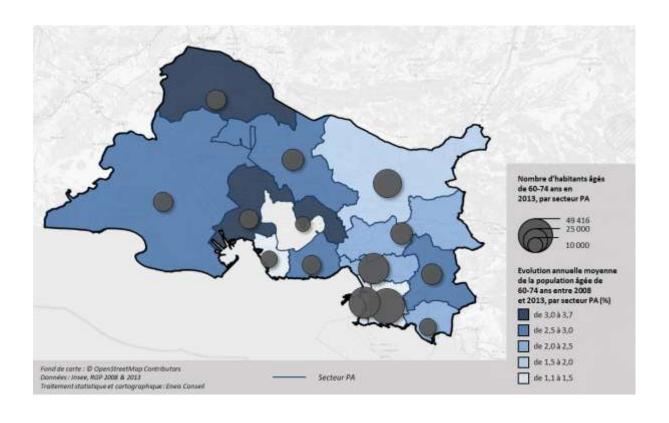


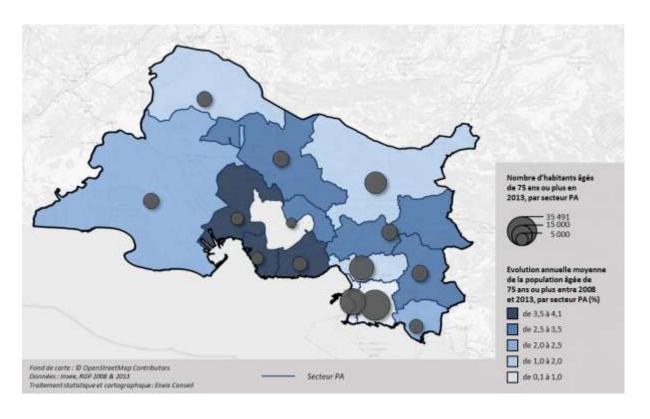






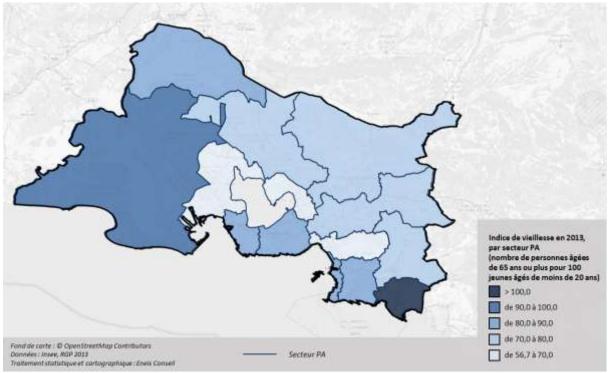












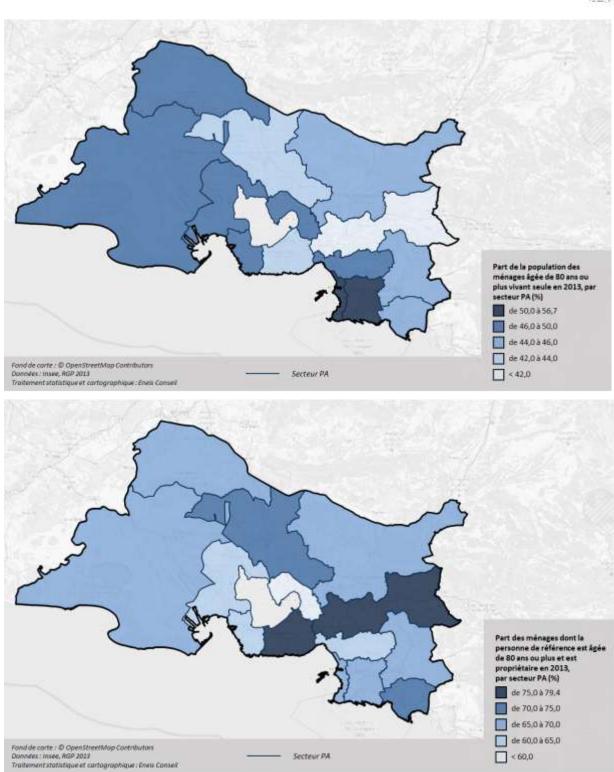
Le nombre notable de personnes âgées vivant à Marseille (sur les trois secteurs de Marseille Centre, Marseille Sud et Marseille Nord) s'inscrit en cohérence avec une concentration globale de la population sur ces territoires.

Il est cependant à noter que l'évolution de la population âgée de 60-74 ans diffère de celle de la population tout âge confondu : tandis que la population globale stagne ou augmente très faiblement sur les territoires d'Istres et Vitrolles, la population des 60-74 ans y augmente de plus de 3%. Ce phénomène de gérontocroissance est également visible sur le secteur de la Durance-Alpilles. De plus, la population âgée de plus de 75 ans augmente fortement entre 2008 et 2013 sur les territoires d'Istres, Martigues et Marignane (plus de 3,5%).

Ces évolutions récentes de la population âgée ne doivent néanmoins pas masquer les différences entre les indices de vieillissement des secteurs. Malgré la hausse du nombre de personnes âgées sur les territoires d'Istres, Martigues ou Marignane, les indices de vieillissement y sont proches de la moyenne du territoire (76,5 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans). Le secteur de la Ciotat connaît l'indice de vieillissement le plus élevé (123,1). A noter que le secteur d'Arles connaît également un indice de vieillissement important (93,0).

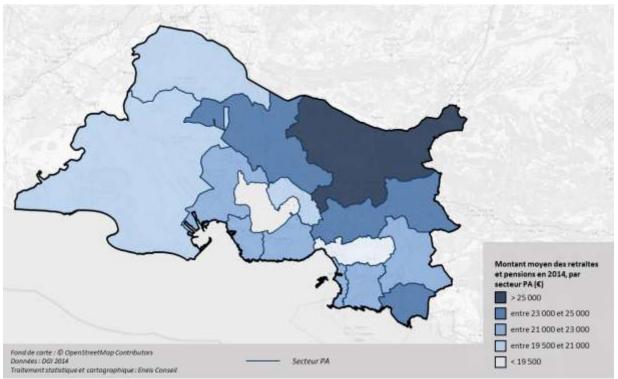














Les cartographies proposées ci-dessus mettent en exergue le risque d'isolement des personnes âgées. Aussi, sur les secteurs de Marseille Centre et Marseille Sud, la part de la population des ménages âgée de 80 ans ou plus vivant seule en 2013 dépasse les 50%. Ce taux atteint une moyenne départementale de 48,3%.

On peut également noter que la répartition des ménages dont la personne de référence est âgée de plus de 80 ans est variable selon les secteurs, avec un fort taux de propriétaires dans les secteurs de Marignane et Gardanne (plus de 75%), tandis que le secteur de Vitrolles en compte moins de 60%.

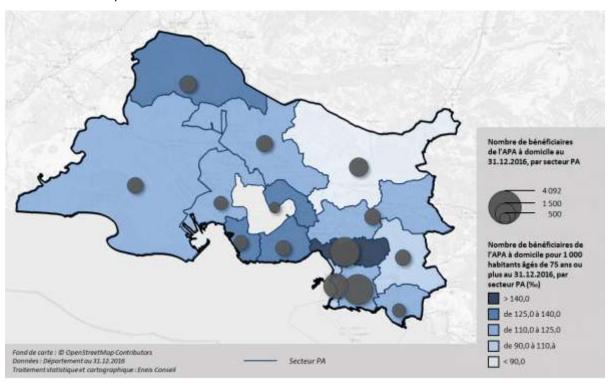
Les données ci-dessus permettent également d'observer l'enjeu de précarité financière des publics âgés, avec des situations très variables selon le territoire considéré. Le Nord Est du territoire connaît ainsi un niveau de retraite en moyenne plus élevé que le reste du territoire. Le montant moyen des retraites et pensions sur le secteur d'Aix est globalement plus élevé que sur le reste du territoire (en moyenne 25 850 euros) tandis que ce montant chute à 18 312 euros pour le secteur de Marseille Nord.

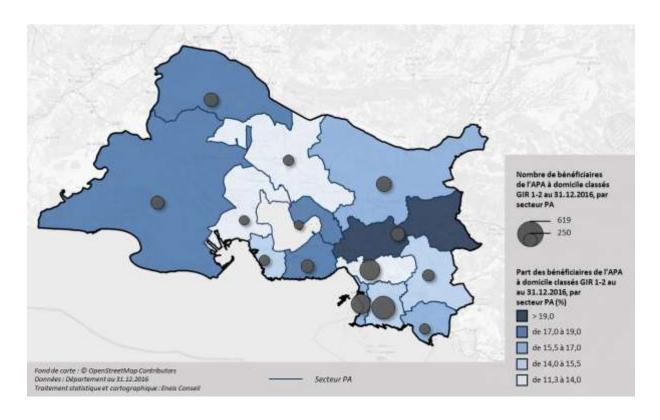




## Les bénéficiaires d'une prestation « personne âgée »

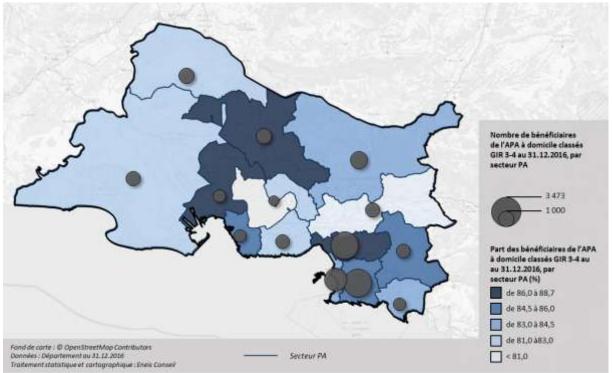
Les cartes suivantes identifient les bénéficiaires d'une prestation « personne âgée » (APA) à domicile sur le territoire départemental.













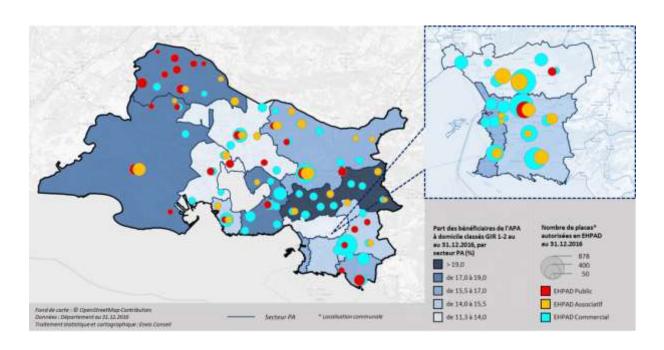
Le secteur de Marseille Nord compte le plus grand nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile pour 1 000 personnes âgées (à savoir 162,8 bénéficiaires pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus, contre 119,1 en moyenne sur l'ensemble du département).

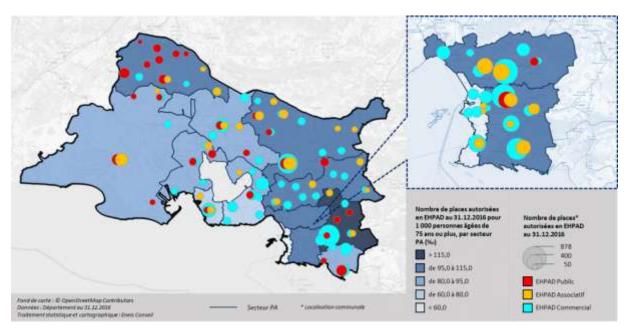
Les bénéficiaires de l'APA dans les Bouches-du-Rhône sont à 84,6% en GIR 3-4 (15,4% GIR 1-2). Le niveau de dépendance varie néanmoins d'un secteur à l'autre : le secteur de Gardanne compte 19,1% de bénéficiaires en GIR 1-2. A l'inverse, les territoires de Salon, Marseille Nord et Istres connaissent un niveau de dépendance moins élevé que la moyenne départementale (respectivement 11,3%, 12,6% et 13,9%)



## L'offre à destination des personnes âgées

L'offre à destination des personnes âgées est synthétisée dans les cartes suivantes :







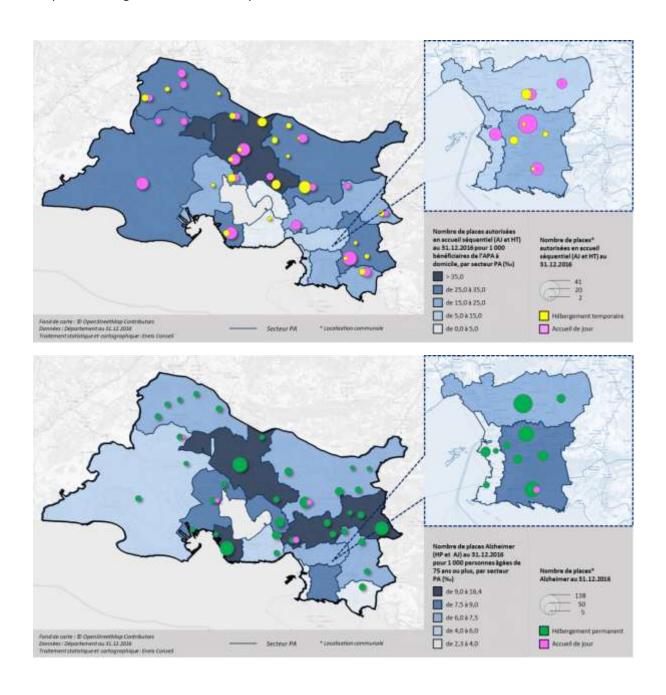
#### Maillage et places autorisées en EHPAD

Les places autorisées en EHPAD sur le Département se concentrent dans les grandes agglomérations et en particulier à Marseille (dont un nombre important de places en EHPAD lucratif).





Le nombre de places autorisées en EHPAD est à mettre en relation avec la part de bénéficiaires de l'APA à domicile classés GIR 1 et 2. Le secteur de Gardanne, comptant 19,1% bénéficiaires en GIR 1-2, dispose de 1 084 places autorisées (majoritairement en EHPAD commercial), soit un nombre modéré de places au regard du niveau de dépendance du territoire.



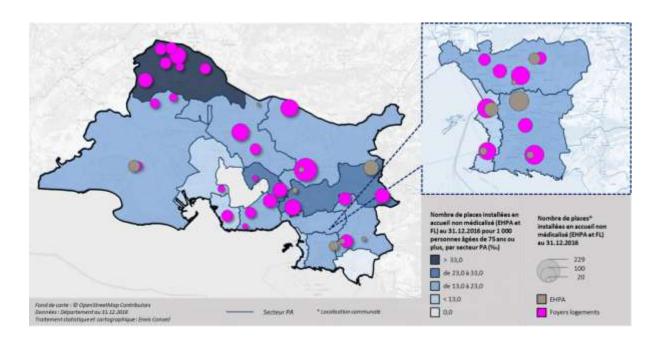


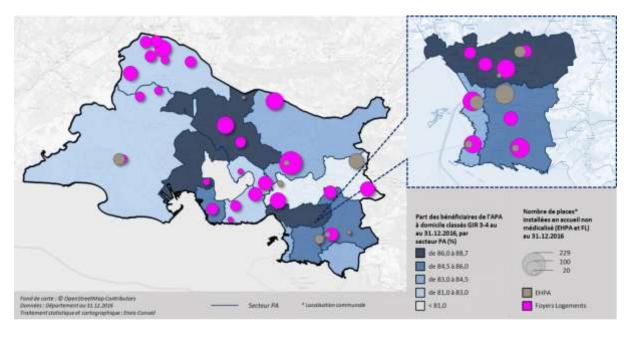


#### Maillage et taux d'équipement en accueil séquentiel et places Alzheimer

L'hébergement temporaire Alzheimer s'est développé au cours des dernières années dans le département des Bouches-du-Rhône. L'hébergement permanent en places Alzheimer est bien implanté sur le territoire, mais l'accueil de jour présente davantage de zones blanches (implantation sur le secteur d'Arles, d'Istres, d'Aix, de Gardanne et de Marseille Sud). La Ciotat et Marseille centre

sont les secteurs les moins bien dotés en hébergement temporaire et en accueil de jour Alzheimer (respectivement 2,3 et 2,5 places pour 1 000 personnes de 75 ans ou plus).







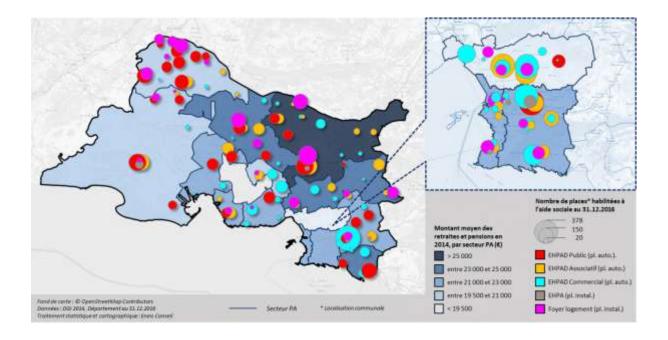
#### Maillage et taux d'équipement en foyers logement et EHPA

Une répartition hétérogène des résidences autonomies et EHPA est observable sur le territoire. Le secteur de la Durance-Alpilles concentre le nombre le plus



élevé de places installées en accueil non médicalisé (résidence autonomie + EHPA) du territoire, avec 31,2 places pour 1 000 personnes de 75 ans ou plus. A l'inverse, le secteur de la Ciotat fait figure de zone blanche et ne dispose d'aucun établissement d'accueil non médicalisé. A noter néanmoins la proximité du secteur de la Ciotat avec les secteurs de Marseille Centre, Nord et Sud ainsi qu'Aubagne mieux dotés (respectivement 12,3, 18,2, 14,7 et 20,0 places).

Le maillage des accueils non médicalisés est à mettre en regard avec le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile afin d'identifier des zones de fragilité où des personnes dépendantes pourraient ne pas avoir accès à cette modalité d'accueil.





#### Aide sociale

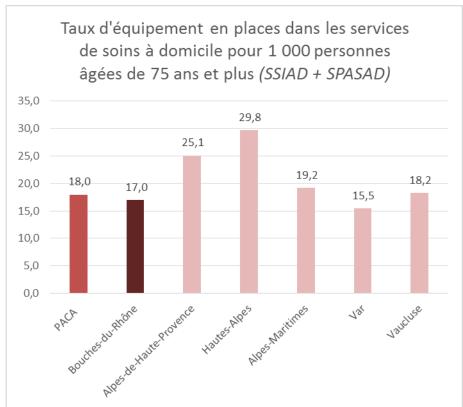
Les établissements de l'agglomération marseillaise concentrent le plus grand nombre de places habilitées à l'aide sociale (en particulier les secteurs Nord et Sud). A noter un nombre moins important de places habilitées à l'aide sociale sur les territoires plus aisés (notamment Aix, exception faite de la commune d'Aix en elle-même).



### Taux d'équipement en places dans les SSIAD et SPASAD



Le taux d'équipement en SSIAD et SPASAD des Bouches-du-Rhône est similaire aux moyennes nationales et aux moyennes des territoires de comparaison (à l'exception du Département du Nord comptant 29 places pour 1000 personnes de plus de 75 ans). Le Département des Bouches-du-Rhône présente un des taux les plus faibles de la région PACA (17,0) (ratio dû à un effet volume).



	France métropolitaine	Rhône	Hauts-de- Seine	Nord
Taux d'équipement en places dans les services de soins à domicile pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus (SSIAD + SPASAD)	19,8	16,2	17,9	28,0

Source: STATISS, 2015

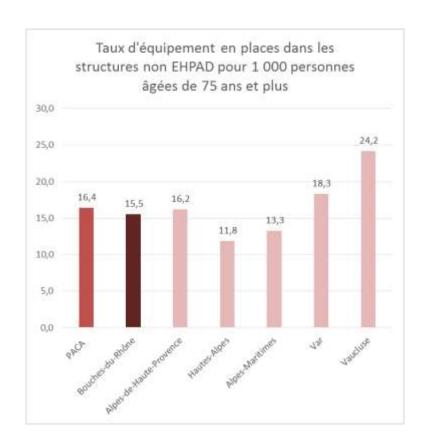
## Taux d'équipement en structures non EHPAD



Les structures d'accueil non EHPAD (maisons de retraite, résidences autonomies, USLD) sont moins nombreuses dans les Bouches-du-Rhône que dans les territoires de comparaison et qu'en France Métropolitaine. La moyenne régionale est en effet inférieure au taux national de près de 10



points. Le taux d'équipements en structures non EHPAD est près de deux fois supérieur dans le Rhône, les Hauts-de-Seine et le Nord que dans les Bouches-du-Rhône.



	France métropolitaine	Rhône	Hauts-de- Seine	Nord
Taux d'équipement en places dans les structures non EHPAD* pour 1000 personnes âgées de 75 ans et plus	25,8	39,9	32,9	31,4

<sup>\*</sup>places en maison de retraite, logements de logements-foyers, places USLD)

Source: STATISS, 2015

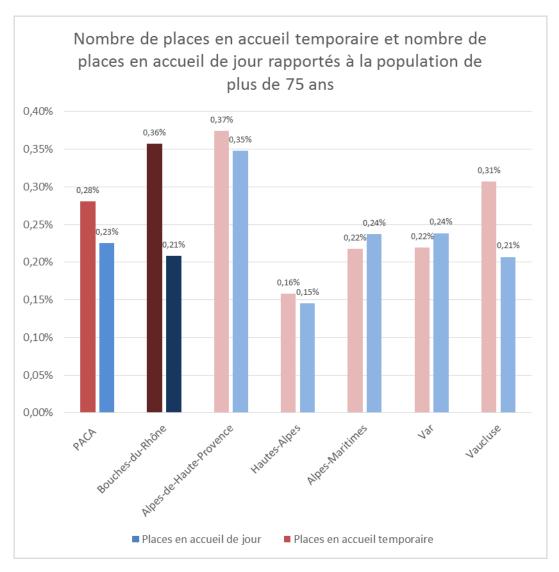
## Accueil temporaire et accueil de jour



En 2015, les Bouches-du-Rhône comptent 0,28 place en hébergement temporaire pour 100 personnes de plus de 75 ans et 0,23 en accueil de jour. Ces chiffres sont proches des moyennes régionales et nationales présentées ci-après.







	France métropoli taine	Rhône	Hauts-de- Seine	Nord
Nombre de places en accueil temporaire rapporté à la population de plus de 75 ans	0,27%	0,27%	0,16%	0,23%
Nombre de places en accueil de jour rapporté à la population de plus de 75 ans	0,35%	0,28%	0,25%	0,31%





## **Diagnostic qualitatif**

Les précédents schémas portés par le Département des Bouches-du-Rhône ont favorisé le déploiement d'une politique gérontologique départementale très structurée et s'adaptant aux évolutions juridiques des dernières années. Pour poursuivre la démarche entreprise, il convient de réaliser un diagnostic qualitatif global sur les offres départementales en termes d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées et de leurs proches.

Dans ce diagnostic qualitatif sont présentés :

 les enquêtes par questionnaire dressant les portraits des services, établissements et usagers et mettant en lumière les attentes et les besoins de chaque type d'acteurs



 des éléments de bilan, rappelant quelques grandes réalisations du Département des dernières années et permettant de disposer d'une vision globale de l'offre départementale sur le territoire.



Les dispositifs de maintien à domicile déployés sur le territoire connaissent aujourd'hui des mutations importantes : le Département est en charge d'accompagner les services d'aide et d'accompagnement dans ces évolutions et de favoriser l'adaptation du logement à la perte d'autonomie. (I).

Si l'amélioration de l'offre en établissement, pour les publics dépendants comme autonomes, se poursuit (II), la réponse aux besoins et la fluidification des parcours passent également par la diversification des formes d'accueil, mouvement déjà entrepris à la suite des précédents documents directeurs. (III)

Le Département a depuis longtemps amorcé une politique de soutien aux aidants, aujourd'hui portée par la loi ASV au travers de nouvelles dispositions (droit au répit dans le cadre de l'APA, axe de la Conférence des financeurs) (IV).

Le présent schéma revient également sur les outils d'information et de coordination mis en œuvre par le Département, chef de file de l'action sociale : les avancées des dernières années doivent être poursuivies au regard des résultats des questionnaires sur ces enjeux (V).

Au-delà de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes âgées, cette première partie évaluative doit prendre en compte l'intégration des personnes âgées dans la vie sociale et citoyenne du territoire (VI).





## I) Les dispositifs en faveur du maintien à domicile

Permettre aux personnes âgées de rester à domicile dans des conditions de vie de qualité est une orientation majeure des politiques publiques, appuyée par la loi ASV. Déjà présent dans les précédents schémas, cet objectif des politiques gérontologiques fait écho à un souhait de la part des personnes âgées de rester aussi longtemps que possible à domicile.

#### Eléments de bilan des précédents schémas

Anticipant les grands axes de la loi ASV, une Journée départementale de l'autonomie et de l'accompagnement à domicile a été organisée par le Département en octobre 2014. Elle a réuni les professionnels du secteur sur les enjeux de l'accompagnement à domicile et permis la présentation d'actions innovantes et des ateliers de réflexion sur les thématiques :

- Participer au développement économique et local,
- Soutenir le lien social,
- Mieux penser l'habitat adapté,
- Promouvoir la prévention.

## Les services d'aides à domicile, premier relais du département pour favoriser le maintien à domicile

La gestion de la politique de maintien à domicile est un enjeu majeur pour le Département. Vecteur de la politique de maintien à domicile, le pilotage du secteur du service d'aide à domicile doit relever de nouveaux défis depuis l'adoption de la loi ASV, face à la refonte juridique majeure du secteur.

Ainsi, dans les Bouches-du-Rhône, 154 SAAD agrées ont basculé dans le régime de l'autorisation. Ils sont au total 180 à intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH et 24 sont habilités à l'aide sociale.

L'enquête diffusée auprès des services a permis de dresser le portrait-type des SAAD sur le territoire qui sont en majorité situés dans les grandes agglomérations du Département et sont des structures privées à but non lucratif.

Ces SAAD interviennent majoritairement comme **prestataires**: ce mode d'intervention impliquant une relation étroite au Département permet **d'assurer une qualité de service et une meilleure continuité d'intervention** mais présente le plus souvent un **coût plus important que le mode mandataire**.



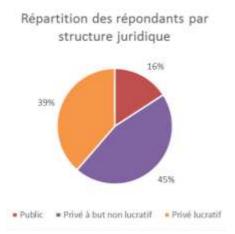




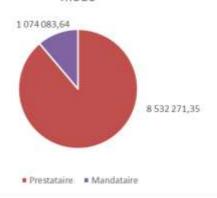
## Enquête auprès des services d'aide et d'accompagnement à domicile

#### Profil des répondants

- 145 services ont répondu au questionnaire dont une majorité de SAAD privés à but non lucratif (66 soit 45%).
- Près de la moitié (54%) des SAAD répondants sont situés dans les agglomérations de Marseille (66 SAAD, dont 15 dans le 8eme arrondissement) et d'Aix-en-Provence (15 SAAD).
- En 2015, **9 606 354,99 heures** ont été réalisées (majoritairement par des services prestataires) auprès de **46 962 bénéficiaires** par les services répondants

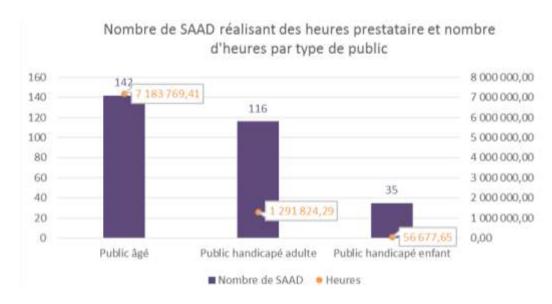


#### Répartition des heures réalisées en 2015 par mode



#### Activité des SAAD- prestataire

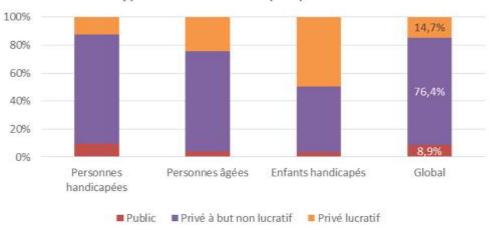
- Tous SAAD répondants confondus, près de **8,5 millions d'heures prestataires ont été réalisées** en 2015, le mode prestataire étant donc majoritaire parmi les services répondants.
- Les **SAAD** ayant une activité prestataire interviennent majoritairement auprès du public âgé (142 services réalisant 7,2 millions d'heures).
- Ces heures de services prestataires sont réalisées à 76,4% par des structures privées à but non lucratif.







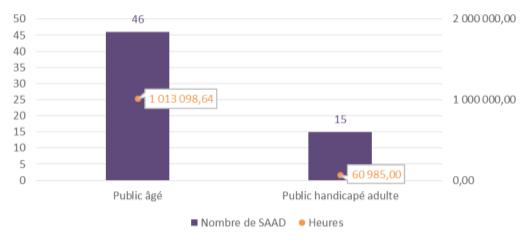
### Répartition du nombre d'heures prestataire par type de structure et par public



#### Activité des SAAD - service mandataire

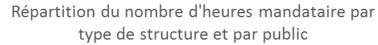
- Les SAAD en services mandataires répondants ont réalisé près d'1,1 million d'heures en 2015. Ces heures sont majoritairement réalisées auprès du public âgé (1,0 million d'heures). En revanche ils n'interviennent pas auprès des enfants handicapés.
- Les heures des services mandataires sont très largement réalisées par des structures privées à but non lucratif (95,5%).

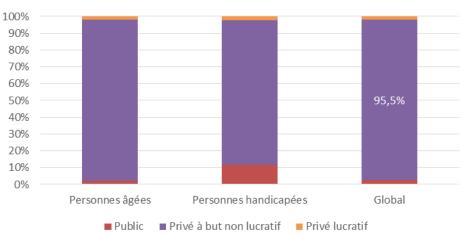
## Nombre de SAAD réalisant des heures mandataire et nombre d'heures par type de public





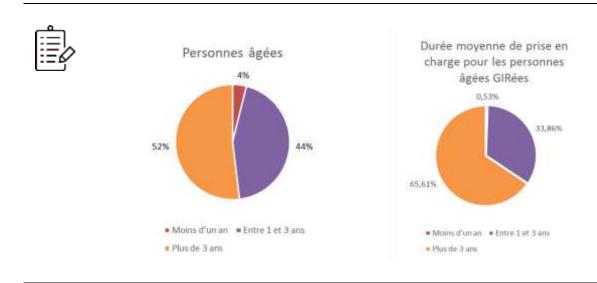






Les SAAD doivent assurer une diversité de prise en charge, dépendant notamment du niveau de dépendance des personnes âgées accompagnées. La prise en charge de publics particulièrement dépendants invite au renforcement de la formation et du suivi des intervenants à domicile.

A noter qu'une majorité des personnes suivies par les SAAD ayant répondu au questionnaire sont en GIR 4, un niveau de dépendance plus élevé entraînant généralement l'entrée en établissement des personnes (cf. II).



Certaines limites dans le suivi à domicile sont rencontrées par les SAAD, comme le dénotent les refus d'intervention signalés par les répondants au questionnaire. Répondre à l'ensemble de la demande sur le territoire suppose en effet :





- Pour les SAAD, de **disposer de suffisamment de personnel**, dans un contexte de recrutement difficile touchant tout le secteur,
- De disposer de plus d'un **personnel qualifié pour accompagner des personnes très dépendantes** ou bien souffrant d'une pathologie ou d'un handicap lourd,
- Au niveau départemental, de mettre en œuvre une organisation de l'offre permettant de couvrir l'intégralité du territoire.

La question du refus d'intervention appelle donc une **stratégie d'organisation territoriale de l'aide à domicile** pour assurer une **équité de prise en charge** et éviter les « zones blanches » (les répondants se concentrent en effet dans les grandes agglomérations, interrogeant la présence de SAAD dans des espaces de moindre densité de peuplement).

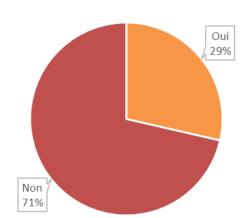


Enquête auprès des services d'aide et d'accompagnement à domicile

#### Refus d'intervention

• Un tiers des SAAD a refusé des prises en charge au cours de l'année 2015.

Refus de prises en charge en 2015



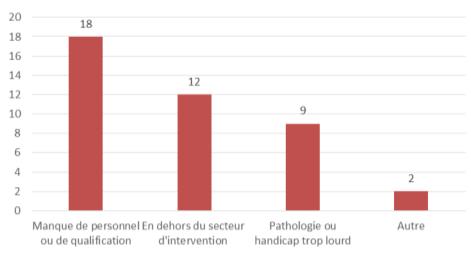
- Selon les répondants, les refus d'intervention sont avant tout imputables au manque d'effectifs au sein des services (ou bien au manque de personnel qualifié), ce qui est à mettre en relation avec les difficultés de recrutement rencontrées par le secteur de l'aide à domicile.
- La localisation du domicile d'intervention hors du champ d'intervention du SAAD est le deuxième motif déterminant pour les refus.
  - Enfin, l'existence d'une

pathologie ou d'un handicap trop lourd est le troisième refus de prise en charge, ce qui interroge sur les solutions proposées pour les personnes en situation complexe à domicile.









Le manque de personnel est cité comme première raison de refus de prise en charge par les répondants. Ainsi, pour assurer une couverture territoriale, prendre en charge les publics les plus dépendants mais également assurer la qualité du service offert, les SAAD ont besoin de s'appuyer sur un personnel intervenant qualifié et disposant de bonnes conditions de travail. Or le secteur connaît des difficultés importantes en la matière (et en premier lieu, comme mentionné précédemment de difficultés de recrutement, notamment de personnel qualifié), pour une profession peu reconnue. Le temps partiel, fréquent dans le secteur de l'aide à domicile, contribue de plus à la précarisation du métier d'intervenant à domicile, qui connaît un niveau faible de rémunération.

Face à ces difficultés, les SAAD répondants au questionnaire citent fréquemment dans leurs attentes vis-à-vis du schéma la question de la **reconnaissance des intervenants à domicile** et le **besoin d'une meilleure formation**.

Cependant le suivi des intervenants par les personnels encadrants est relativement développé comme le mettent en évidence les résultats des questionnaires. Mais les formations ne suffisent pas à réduire les difficultés inhérentes aujourd'hui au secteur de l'aide à domicile (difficultés dans la prise en charge des personnes suivies, sentiment d'isolement...). Il est à noter que le secteur connaît un **taux d'absentéisme élevé.** 



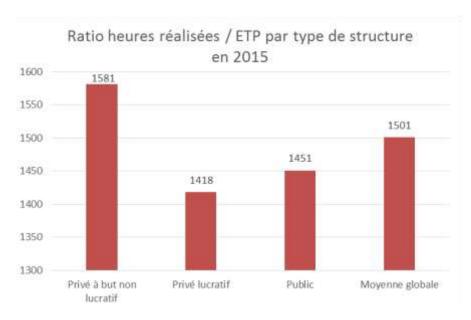
Enquête auprès des services d'aide et d'accompagnement à domicile

#### Personnel intervenant

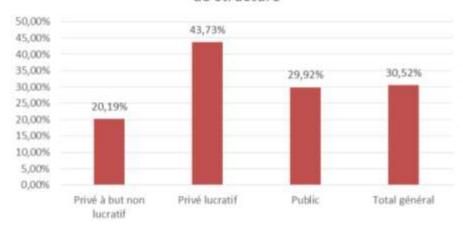
- Les SAAD ayant répondu comptent 11784,48 ETP en 2015 : la médiane se situe à 21 ETP par service . En moyenne, environ 1 500 heures ont été réalisées par ETP au cours de l'année. A noter que ce ratio est plus élevé pour les SAAD privés à but non lucratif.
- Le **taux moyen de qualification de 30,52**% sur l'ensemble des SAAD masque des disparités importantes (7 SAAD avec plus de 80% de qualification et 29 SAAD avec moins de 10% dont 15 sans aucune qualification déclarée).
- Un meilleur niveau de qualification des intervenants est observable dans le secteur privé lucratif (43,73% soit près de 13 points supérieurs à la moyenne).







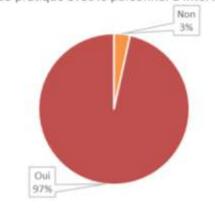
## Comparaison des taux de qualification par type de structure



#### Accompagnement du personnel

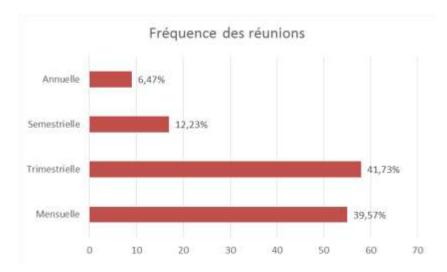
- 97% des SAAD organisent des réunions d'échange d'information et de pratique avec leur personnel d'intervention.
- Ces réunions sont organisées en majorité au moins une fois par trimestre
- Le taux moyen d'absentéisme de 9,69 % masque des écarts importants (allant jusqu'à 52% d'absentéisme).

Organisation de réunions d'échange d'information et de pratique avec le personnel d'intervention









Le recours à un service à domicile pour les personnes âgées est une solution permettant un maintien à domicile prolongé. Le plus souvent, les bénéficiaires interrogés dans le cadre du questionnaire ont recours à **plusieurs services simultanément** (en particulier, SAAD et SSIAD).

Les répondants au questionnaire déclarent également recourir à d'autres types de services. Une **pluralité de besoins** ne semble pas pleinement couverte, notamment le besoin en service de transport ou en petits travaux.

Le questionnaire interrogeait également les répondants sur le non-recours à un service d'aide à domicile. Le premier frein est d'ordre financier. Il est à noter néanmoins que la loi ASV implique une revalorisation des plafonds de l'APA et améliore l'accessibilité financière à cette allocation. Ce motif de non-recours rappelle l'enjeu de la prise en charge des publics les plus précaires, déjà souligné dans les précédents schémas et faisant l'objet d'une attention particulière des acteurs de terrain (institutionnels et associatifs). D'après l'INSEE, en 2012, la région PACA connaît un taux de pauvreté élevé (16,9% des habitants vivant sous le seuil de pauvreté), phénomène encore plus marqué dans les grandes aires urbaines. Marseille connaît une très forte dispersion des revenus (les revenus des 20% des plus aisés sont 5,4 fois supérieurs à ceux des 20% les plus pauvres).

Les services du Département font par ailleurs figure d'intermédiaire principal pour le recours à des SAAD. Les personnes interrogées identifient en effet principalement les SAAD au travers de la liste fournie par le Département. Les équipes APA ont une bonne connaissance et une bonne appréciation des services. Elles entretiennent une collaboration étroite avec ceux-ci.

Les répondants au questionnaire ont manifesté leur satisfaction vis-à-vis des services sollicités avec néanmoins une attente particulière en termes de continuité des interventions (gestion des remplacements) et de possibilité d'intervention des services à des horaires atypiques (week-ends, jours fériés, nuits...), dénotant deux axes d'amélioration possibles de l'intervention des SAAD sur le territoire.

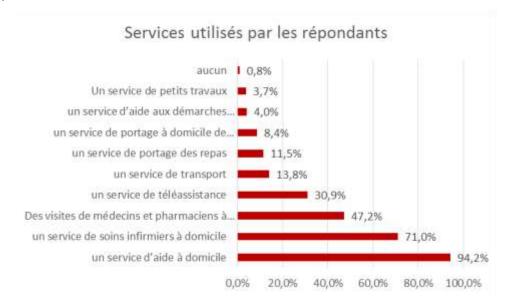






#### Services - offres

- 94,2% des répondants déclarent avoir recours à un service d'aide à domicile et 71% à un service de soins infirmiers à domicile.
- 26% des répondants ont exclusivement recours à un SAAD. Néanmoins, le recours à une pluralité de services est fréquent : en moyenne, les répondants ont recours à trois services parmi ceux mentionnés ci-dessous.



### A quel types de services souhaiteriez-vous recourir ?



• 25% des répondants ne souhaitent aucun autre service. Le recours à un service de petits travaux est cité par 22% des répondants, dénotant un besoin non couvert important, ainsi qu'un service de transport (17,5%).

#### Services - Non-recours

- 62,3% des personnes ne recourant à aucun service déclarent ne pas en éprouver le besoin.
- Les **questions financières** sont le premier facteur expliquant le non-recours.





#### Raison du non-recours aux services





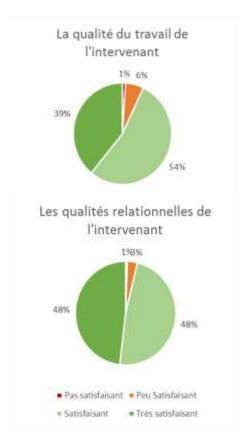
#### Services - Niveau de satisfaction

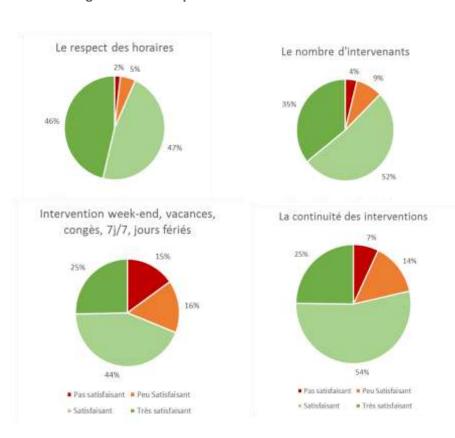
 Les répondants se déclarent très satisfaits de la qualité du travail des intervenants, du respect des horaires et des qualités relationnelles de l'intervenant des services à domicile sollicités.





• L'intervention à des horaires atypiques et la continuité des interventions en cas de remplacement suscitent plus d'insatisfaction. 30,2% des personnes bénéficiant d'un service déclarent être en attente d'une **meilleure gestion des remplacements**.







## Les enjeux

- Des situations professionnelles des intervenants à domicile potentiellement difficiles, nécessitant une formation et un accompagnement.
- Des situations non prises en charge par des SAAD appelant une meilleure structuration territoriale de l'offre et une analyse précise des besoins des personnes âgées à domicile.
- Une exigence permanente de qualité (notamment en termes de continuité de la prise en charge) à saisir dans le cadre de la mise en œuvre du Cahier des charges national des SAAD.
- Un respect du libre choix de la personne âgée dans l'accès aux services et dans le choix du mode d'intervention.
- Une orientation par le Département vers les SAAD (via la liste de SAAD fournie aux bénéficiaires de l'APA) impliquant une bonne articulation entre travailleurs sociaux et SAAD et une bonne connaissance du secteur par le Département.
- Une diversité de besoins des bénéficiaires d'aide à domicile nécessitant pour les services départementaux une meilleure connaissance de l'offre existante (et prioritairement de l'offre des SAAD en matière d'aide à domicile, de portage de repas, d'aide-ménagère et de service de mobilité).





#### L'adaptation du logement, un enjeu de préservation de l'autonomie

Une meilleure prise en compte du logement dans les politiques gérontologiques est inscrite dans la loi ASV comme levier du « bien vieillir » et a des répercussions dans les politiques départementales. En effet, favoriser le maintien au domicile passe par l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, axe développé par la Conférence des financeurs (via des aides techniques) dans une dimension préventive.

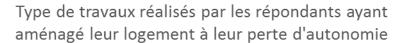
Dans le cadre des questionnaires à destination des personnes âgées bénéficiant de l'APA, les répondants ont été interrogés sur leur perception de leur domicile et son adaptation à leur perte d'autonomie. Ils ont été peu nombreux à déclarer leur logement comme inadapté. Une certaine difficulté à concevoir son logement habituel comme inadapté peut être envisagée : un accompagnement est nécessaire pour parvenir à formuler des besoins en matière d'adaptation du logement. Le refus d'aménager son domicile relève de freins psychologiques nombreux auxquels s'ajoutent de potentiels freins financiers importants.

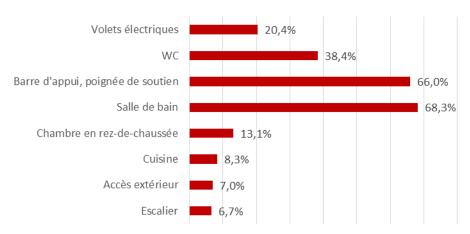


Enquête auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'APA à domicile

#### Logement et dépendance

• 68,3% des personnes ayant mené des travaux pour adapter leur logement à leur situation ont aménagé leur salle de bain et 66,0% d'entre deux ont installé des barres d'appui ou des poignées de soutien.





0,0% 10,0% 20,0% 30,0% 40,0% 50,0% 60,0% 70,0% 80,0%

• D'autres types d'aménagement ont pu être mentionnés : un lit médicalisé (6,2%) et ou l'installation de climatisation (1,1%).

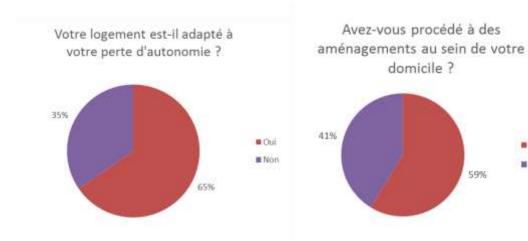




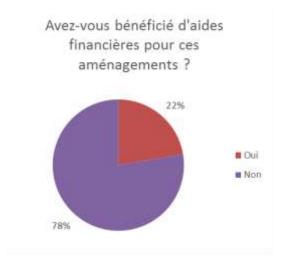
m Oul

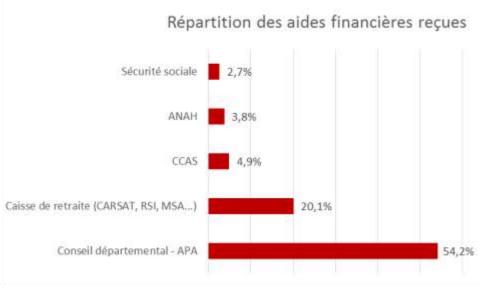
■ Non

59%



- 78% des personnes ayant réalisé un aménagement l'ont fait sans aide financière.
- Quand ils ont été aidés, les répondants signalent l'APA comme première source de financement, puis les caisses de retraites et les CCAS. L'ANAH n'est cité que par 3,8% des personnes ayant bénéficié d'un financement.









 Sur les 866 personnes n'ayant pas réalisé de travaux à leur domicile, 370 répondants déclarent que leur logement n'est pas adapté à leur perte d'autonomie. Les motifs pour ne pas réaliser de travaux sont en premier lieu le coût financier et le refus de réaliser des travaux.





 Certains répondants ont aussi mentionné comme frein le fait d'être locataire ou bien hébergé par un tiers.



## Les enjeux

• L'adaptation du logement comme axe à investir pour favoriser le maintien à domicile et prévenir la perte d'autonomie, notamment dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et dans le développement de partenariats avec des bailleurs.





# I) L'accueil et la prise en charge des personnes âgées en établissement

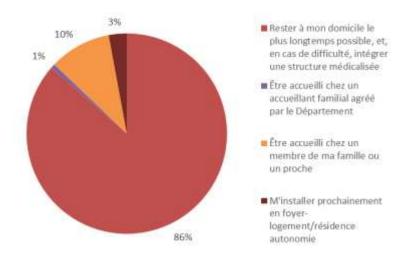
Outre l'offre de service à domicile, le Département dispose d'une offre importante d'accueil en établissement pour des personnes âgées, dépendantes ou non. Les politiques gérontologiques menées ces dernières années ont permis d'assurer une couverture importante du territoire en termes d'accueil en établissement.

Comme l'illustrent les réponses au questionnaire destiné aux personnes âgées vivant à leur domicile, l'entrée en établissement n'est le plus souvent souhaitée que comme dernière solution, face à une dégradation importante de l'état de santé. La décision de quitter le domicile, souvent prise avec la famille, s'accompagne d'une appréciation en demi-teinte de la qualité des établissements. Il s'agit dès lors d'être en mesure d'accompagner au mieux cette étape de transition dans le parcours d'une personne âgée afin de lever ses appréhensions tout en garantissant parallèlement la qualité de service des établissements. Une réponse est également possible en termes d'offres, en créant des petites unités de vie, permettant d'éviter l'entrée dans une grande structure.



Enquête auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'APA à domicile

#### Préférences en cas d'impossibilité de maintien à domicile





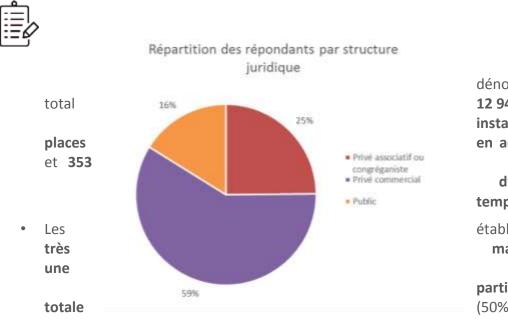


# Une prise en charge des publics dépendants en établissement (EHPAD)

Les réformes récentes touchant l'accueil en établissement ont contribué à définir les **normes pour l'accueil et la prise en charge des publics**, notamment à travers les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM. Cette exigence de qualité s'applique aux établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD). Elle implique un niveau de formation des intervenants : or les répondants mettent en évidence leurs difficultés de recrutement (et en particulier de personnels qualifiés). Cet enjeu est d'autant plus marqué que certains établissements du Département connaissent un GIR Moyen Pondéré (GMP) élevé (voir ci-après).

Comme pour les bénéficiaires d'aide à domicile, les publics les plus précaires doivent pouvoir bénéficier d'une attention particulière, notamment grâce à l'aide sociale leur permettant d'accéder à l'hébergement de leur choix tout en contrôlant le niveau de reste à charge (voir également cartographie précédente sur l'aide sociale).

Combinant la problématique première de maîtrise des coûts dans un contexte de contraintes financières et l'exigence permanente de qualité dans les services offerts, le pilotage de l'offre en établissement par le Département doit pouvoir se doter d'outils efficaces en ayant notamment recours à la contractualisation (CPOM).



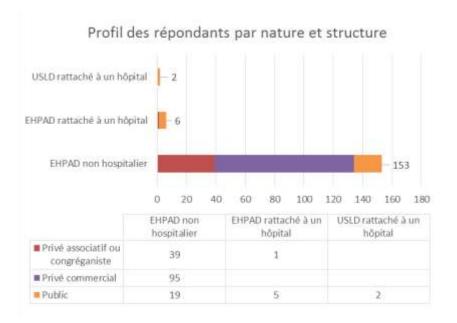
répondants
dénombrent au
12 941 lits
installés, 466
en accueil de jour
lits
d'hébergement
temporaire.

établissements ont majoritairement habilitation partielle (41%) ou (50%)

71% des non habilités sont des structures privées commerciales.

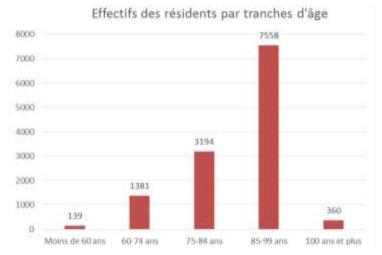






#### Caractéristiques des résidents

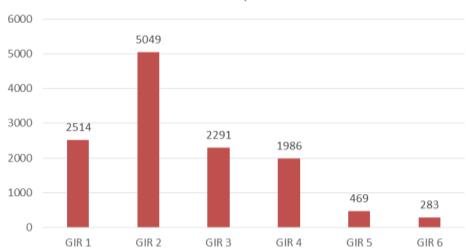
- Les établissements comptent **12 632 résidents au 31.12.2015** (soit en moyenne 78 résidents par établissement, avec un nombre variant de 22 à 237 résidents), en grande majorité **âgés de plus de 85 ans** et en **GIR 2**.
- Le GMP tous établissements confondus de 732,35 masque des contrastes importants
   : 21 établissements présentent un GMP supérieur à 800 parmi les 162 répondants à cette question (soit 14%). Il s'agit notamment des deux USLD et de la moitié des EHPAD rattachés à un établissement hospitalier mais également de 16 EHPAD non hospitaliers connaissant donc un niveau de dépendance particulièrement élevé.



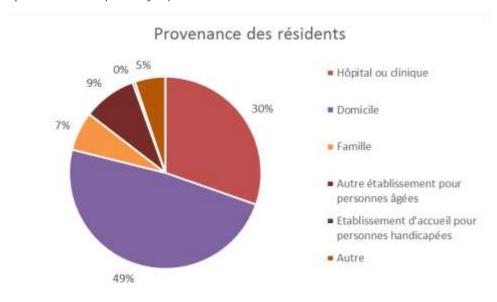








- 5 155 entrées ont été décomptées en 2015, avec un âge moyen des nouveaux résidents de 84,8 ans.
- Ces personnes proviennent principalement de leur domicile (49% des personnes entrantes en 2015) et de l'hôpital (30%). Un besoin d'accompagnement des individus et de leurs proches dans l'entrée en établissement et un enjeu de coordination avec le personnel hospitalier sont donc à prendre en compte.
- 43 personnes proviennent d'un établissement pour personnes handicapées (moins de 1%). Une meilleure prise en charge des personnes en situation de handicap vieillissantes est à ce titre évoquée comme une des attentes des répondants à ce questionnaire (voir *infra*).

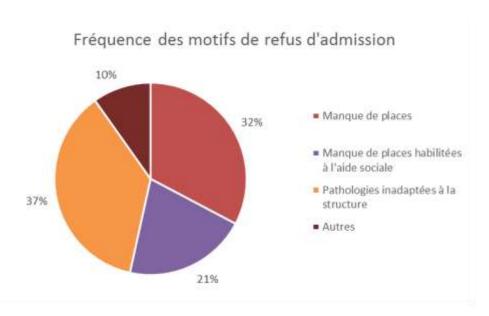






#### Listes d'attente et places vacantes

- Les établissements comptabilisent environ **1 300 personnes sur liste d'attente** (48 établissements déclarent 0 personne sur liste d'attente, soit environ un tiers des établissements)
- 314 places vacantes sont signalées ;
- 82% (132 établissements) ont refusé des admissions en 2015. L'existence de pathologies inadaptées à la structure et le manque de places sont les raisons les plus fréquemment citées.



#### Personnel - difficultés de recrutement

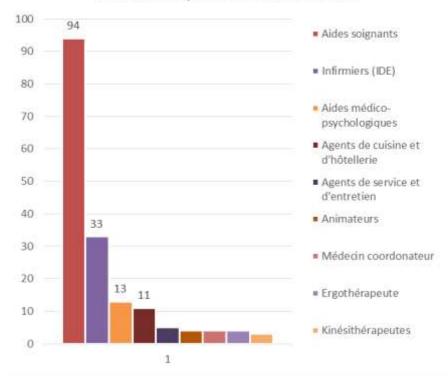
- 71% des établissements déclarent avoir des difficultés à recruter du personnel qualifié.
- 58,3% établissements mentionnent la difficulté de recruter des **aides-soignants** et 20,4% des **infirmiers**.







# Personnel qualifié difficile à recruter mentionné par les établissements



#### Service - Qualité du suivi et de l'accompagnement

- **1657 lits en unités protégées** sont répartis dans 89 établissements (avec en moyenne 18 lits par établissements).
- Sur un nombre total de 11 724 chambres, 11% comportent deux lits.

Les questionnaires diffusés pour l'élaboration de ce schéma ont permis d'interroger également les personnes vivant en EHPAD. Parmi les résultats de cette enquête, il est à noter l'importance de la famille dans la décision d'entrer dans un établissement, mettant en évidence la nécessité d'accompagner également la famille ou les aidants dans le parcours de vie de la personne âgée.



Enquête auprès des personnes âgées vivant en EHPAD

#### Entrée et choix de l'établissement



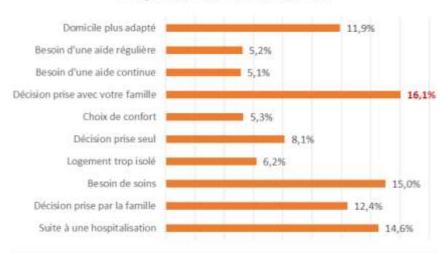


- Le choix de l'établissement relève d'un ensemble de critères (en moyenne, les répondants ont cité 2,45 critères) parmi lesquels figurent principalement la recommandation de l'établissement, la proximité de l'établissement avec l'entourage, la qualité de l'accueil et du confort.
- Le manque de places est peu cité (par 2,72% des répondants), montrant une part faible de choix contraints pour les personnes interrogées.

### Fréquence des critères de choix d'établissement



#### Fréquence des motifs d'entrée



• Le plus souvent, la décision d'entrer dans un établissement est prise avec la famille.

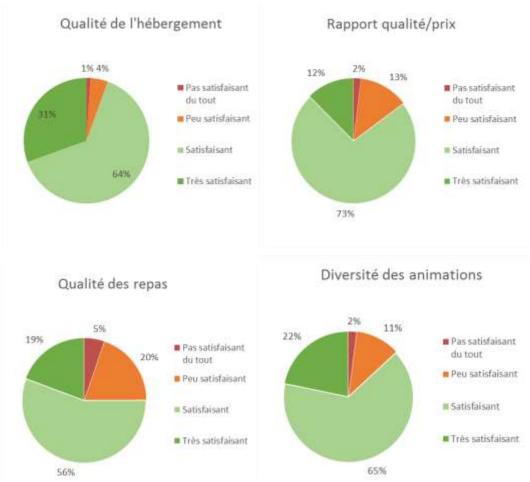
#### Satisfaction des répondants

 Les résultats du questionnaire permettent de mettre en évidence une satisfaction des résidents en EHPAD. Néanmoins, les avis sont plus négatifs concernant la qualité de repas (25% non satisfaits parmi les réponses exprimées) et la fréquence des animations (19%).

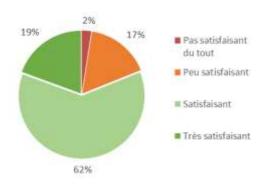
NB : 172 personnes n'ont pas répondu à la question concernant la fréquence des animations.







#### Fréquence des animations





#### Les enjeux

• Un contexte de contraintes financières non perceptible dans les questionnaires mais imposant un cadre exigeant pour le Département en termes de pilotage de l'offre médico-sociale





- La nécessité d'accompagner l'entrée en établissement pour la personne âgée ainsi que pour son entourage familial
- Pour assurer la fluidité du parcours, une coordination à renforcer avec le secteur sanitaire (sortie d'hôpital comme deuxième raison d'entrée en établissement, importance des allers-retours entre structures médico-sociales et médicales...)
- Une attention particulière à porter aux personnes handicapées vieillissantes : quelles solutions apporter ? quelle prise en charge ?
- Des efforts en matière de qualité à poursuivre sur la base des préconisations nationales en matière d'accueil et de prise en charge des personnes âgées dépendantes





# L'accueil des publics non dépendants en résidences autonomie

L'offre d'accueil en établissement ne se borne pas à l'accueil de personnes dépendantes : d'autres formes d'hébergement collectif sont proposées sur le territoire des Bouches-du-Rhône et notamment les foyers logements, renommés « résidences autonomie » par la loi ASV. Cette dernière contribue à revaloriser ce mode d'hébergement, en particulier par la création du forfait autonomie (financement d'actions non médicales permettant de préserver l'autonomie des résidents) ainsi que par la modification des conditions d'admission (admission dérogatoire pour les personnes relevant du GIR 4).

#### Eléments de bilan des précédents schémas

Le Département a saisi cette opportunité de revalorisation des solutions d'hébergement pour personnes autonomes via un Appel à Projets pour Résidence Autonomie.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, s'appuyant sur le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 qui permet de diversifier le public accueilli au sein des résidences autonomie, a déjà lancé un appel à projets pour la création de 250 places en Résidence Autonomie

Comme pour les EHPAD, le Département met en œuvre une **démarche de contractualisation** avec ces établissements pour garantir **l'efficacité de la gestion et la qualité du service.** 

Ces établissements permettent d'offrir une solution intermédiaire aux personnes non dépendantes et ne souhaitant néanmoins plus rester à leur domicile, où elles vivent le plus souvent seules.



- Des dispositifs de la loi ASV devant être mis en œuvre pour réaffirmer la place et l'utilité des résidences autonomie
- Un environnement budgétaire contraint, appelant une gestion efficace des établissements et un pilotage appuyé du Département
- Une offre d'hébergement intermédiaire pour les personnes autonomes mais ne souhaitant pas rester à leur domicile
- Comme pour les EHPAD, une exigence de qualité dans l'accueil des publics, pouvant faire l'objet d'une démarche de contractualisation





# III) Une diversification des formes d'accueil pour répondre à une pluralité de besoins

### Le développement de l'hébergement alternatif

Au-delà des offres traditionnelles d'hébergement en fonction du niveau de dépendance (EHPAD, résidences autonomie), le Département s'est efforcé de mettre en œuvre des solutions alternatives d'hébergement, dans une perspective de fluidification et d'adaptation du parcours. Le caractère non-linéaire des parcours et l'évolution des besoins au cours du temps invitent en effet à envisager différentes solutions pour accompagner une personne âgée, par exemple par des allers-retours entre établissements et domicile, par des hébergements temporaires, ou encore des services de répit à domicile.

Si l'offre en la matière s'est développée au cours des dernières années, elle est en revanche mal connue par le public, comme l'illustrent les résultats du questionnaire à destination des personnes âgées vivant à domicile.

#### Eléments de bilan des précédents schémas

Le Département a assuré la création d'un service de répit à domicile au Centre Gérontologique Départemental (CGD), celui-ci a été pérennisé au cours des dernières années. Le service de répit porté par le CGD contribue à apporter une réponse innovante et souple aux besoins des personnes âgées ainsi qu'à leurs proches aidants.



Enquête auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'APA à domicile

#### Connaissance des dispositifs existants

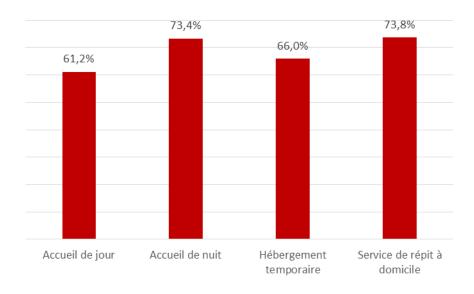
- Les **dispositifs existants sont mal connus par les répondants** (par exemple l'accueil de nuit n'est pas connu par 73,4% des répondants).
- Le service auquel souhaitent le plus recourir les répondants est le répit à domicile.

NB : le questionnaire comportait une brève description de chaque dispositif, permettant de limiter le nombre de non-réponse à cette question (même en cas de non-connaissance du dispositif).

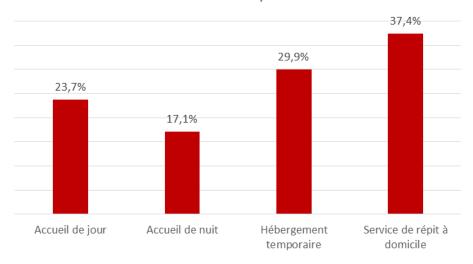




## Non-connaissance des dispositifs existants



### Souhait de recourir aux dispositifs existants





- Une démarche d'innovation à porter pour permettre un parcours fluide répondant à la diversité des besoins des bénéficiaires
- Une valorisation des hébergements alternatifs à réaliser auprès des publics



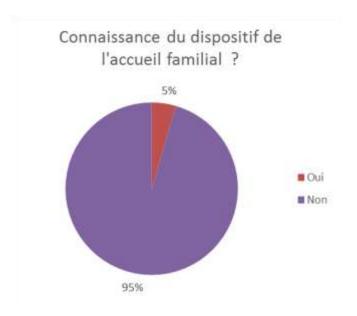


#### L'offre d'accueil familial

Parmi les hébergements alternatifs, l'accueil familial propose un cadre intermédiaire entre le maintien à son propre domicile et l'entrée en établissement. Revalorisé par la loi ASV, ce dispositif est néanmoins très mal connu par le public et reste à investir par le Département. Ses modalités propres (notamment recrutement et formation des accueillants familiaux) nécessitent la définition d'un cadre d'intervention assurant la bonne qualité de l'accueil.



Enquête auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'APA à domicile



- Très majoritairement, les répondants préféreraient rester à domicile le plus longtemps possible et n'envisager d'entrer dans une structure médicalisée qu'en dernier recours. La possibilité d'hébergement chez un accueillant familial agréé par le Département est très peu envisagée.
- Très peu de répondants connaissent le dispositif de l'accueil familial, pouvant expliquer partiellement la très faible part de personnes envisageant cette solution.
- NB: 82 non-réponses à cette question



- Une attention particulière à porter à l'accueil familial, solution trop peu investie et trop peu connue sur le territoire départemental
- Comme pour les autres modes d'hébergement, une exigence de qualité, devant s'adapter aux spécificités de ce type d'offre.





# IV) Le développement des politiques d'accompagnement et de soutien à destination des aidants

Le rôle des aidants a été réaffirmé par la loi ASV qui a notamment inscrit légalement un droit au répit. Cette problématique a été investie depuis longtemps par le Département des Bouches-du-Rhône pour lequel l'entrée en vigueur de la loi ASV est donc l'occasion de renforcer les dispositifs existants.

#### Eléments de bilan des précédents schémas

Engagé dans le soutien aux aidants bien avant les orientations de la loi ASV, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a organisé la Journée départementale des aidants qui a réuni en octobre 2015 proches aidants et aidants professionnels autour de conférences, témoignages, ateliers et tables rondes :

- Qu'est-ce qu'être aidant aujourd'hui?
- Un début de reconnaissance du statut d'aidant,
- Quelles réponses actuelles aux demandes et besoins d'aides des aidants ?
- Les besoins spécifiques des aidants : les écouter pour mieux comprendre ce qu'ils font et comment ils font,
- Les facteurs de réussite de soutien aux aidants : quels sont les principaux leviers ?
- Les relations familles/professionnels, aidants/professionnels : quelle place pour l'aidant en établissement et à domicile tout au long du parcours de soin et de vie de la personne aidée ?
- Comment concilier sa vie professionnelle et son rôle d'aidant ?
- Comment concilier sa vie d'aidant avec sa vie personnelle et sociale ?

Si les questionnaires n'ont majoritairement pas ciblé directement les aidants, certaines réponses mettent en évidence **l'importance de l'entourage familial dans le parcours des personnes âgées**. Concrètement, de nombreux proches ont rempli les questionnaires destinés aux personnes âgées. De plus, une part non négligeable de personnes âgées déclare vivre avec leur famille.

Si les aidants n'étaient pas le public prioritairement visé par les questionnaires déployés dans le cadre de l'élaboration du schéma (une question spécifique leur était néanmoins destinée), ils constituent de plus un public difficile à consulter, notamment du fait de la difficulté pour un proche à s'identifier comme aidant et solliciter des aides en ce sens. La prise en charge d'un proche dépendant est encore souvent conçue comme un devoir familial ou personnel dans lequel n'interviendraient pas des acteurs du champ social et médicosocial.

Aussi, le soutien et l'accompagnement de ce public supposent une capacité de repérage des proches aidants. Il s'agit de saisir les opportunités d'identifier et d'accompagner les aidants





dans la construction du parcours de leurs proches (par exemple par l'intermédiaire des équipes APA au moment de la constitution des dossiers d'aides des personnes âgées).

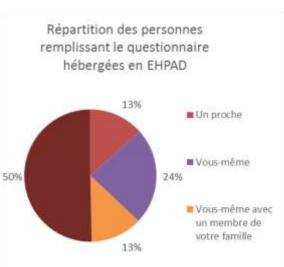


# Enquêtes auprès des personnes âgées vivant à domicile et en EHPAD

#### Répondants au questionnaire

- 43% des personnes âgées interrogées vivant à domicile répondent au questionnaire avec l'aide d'un membre de la famille, 32% déclarent qu'un proche le remplit.
- Pour les personnes âgées vivant en EHPAD, 13% déclarent qu'un proche a rempli le questionnaire et 13% déclarent avoir été aidé par un membre de la famille.





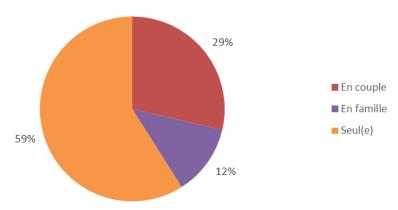
#### Mode et lieu de vie des personnes vivant à domicile

- La plupart des répondants vivent seuls (à 59%), ce résultat reflétant la problématique de l'isolement des personnes âgées.
- D'autres modes de vie (en plus de la vie en couple ou en famille) ont pu être mentionnés (colocation par exemple, pour 4 personnes).
- 45% des personnes interrogées vivent à Marseille, 50% vivent à Marseille ou Aix.











- L'approfondissement de l'accompagnement et du soutien d'ores et déjà apporté aux aidants sur le territoire et notamment en termes de solutions de répit
- Un axe de prévention en faveur des aidants à investir dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
  - Une information sur les dispositifs de répit existants à promouvoir
- Un nécessaire repérage des aidants, par exemple au cours d'une étape du parcours du proche aidé, pour favoriser leur accompagnement





# V) Des outils en faveur de l'information et de la coordination des acteurs

Pour l'ensemble des solutions proposées visant à favoriser l'autonomie et la prise en charge des personnes âgées, la **question de l'information est transversale**: ce manque de communication identifié au niveau national a permis la mise en œuvre des CLIC (centres locaux d'information et de coordination), nommés Pôles infos seniors sur le territoire. Ces Pôles s'adressent aux publics âgés, à leurs proches mais aussi à l'ensemble des professionnels du secteur. Ils participent dès lors **aux objectifs de prévention et de repérage des situations de risque et permettent d'orienter efficacement les publics**.

#### Eléments de bilan des précédents schémas :

Après l'étude sur la situation des Centres Locaux d'Information et de Coordination, un cahier des charges départemental a été élaboré en concertation avec les CLIC et adopté par la Commission Permanente du 22/10/2014. L'adoption du cahier des charges départemental s'est accompagnée d'une nouvelle dénomination de ce dispositif d'information et de coordination : les Pôles infos seniors.

Les Pôles infos seniors disposent d'un cadre d'actions se basant sur 3 missions interdépendantes :

- Observatoire gérontologique,
- Animation du réseau territorial,
- Information/évaluation/orientation des personnes âgées, de leurs proches, des professionnels.

La mise en œuvre du cahier des charges se fait par :

- La réduction des écarts au sein de chaque Pôle infos seniors,
- Un échange de pratiques entre les Pôles infos seniors au travers de réunions thématiques départementales ainsi que des échanges entre les pôles,
- Une animation départementale au travers des réunions techniques trimestrielles, d'un comité de pilotage départemental annuel,
- L'élaboration d'outils départementaux,
- Une communication départementale (élaboration et diffusion d'une plaquette départementale, information auprès des acteurs gérontologiques, information auprès du grand public...).

Néanmoins, au regard des questionnaires, la connaissance des Pôles infos seniors par les usagers est très faible malgré une perception très positive de la qualité de l'information délivrée en cas de sollicitation d'un des Pôles. Une dynamique de communication efficace doit s'appuyer sur les relais identifiés par les publics, notamment le secteur sanitaire (médecin), médico-social (SAAD) et communal (CCAS).





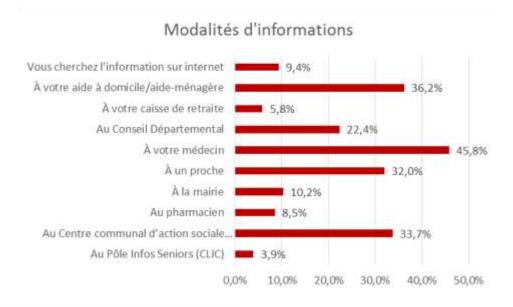


# Enquêtes auprès des personnes âgées vivant à domicile

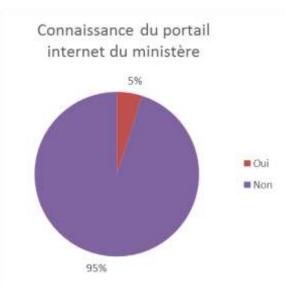
#### Modalités d'information des personnes à domicile

- Le médecin fait figure de premier interlocuteur des personnes âgées vivant à domicile.
- Très peu de répondants connaissant le portail d'information du ministère (<u>www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr</u>)

NB: 85 non réponses pour la connaissance du ministère / 42 non réponses pour le CLIC.











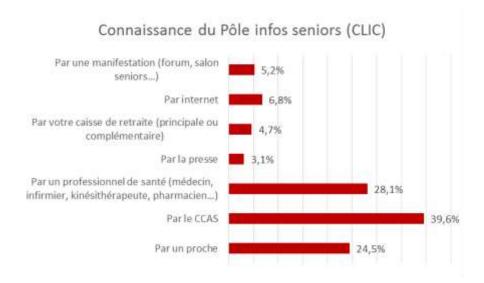
#### Pôles infos seniors

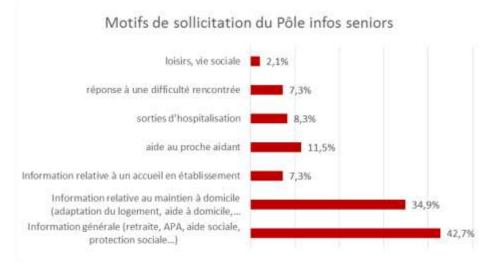
- Les **Pôles infos seniors sont très peu identifiés**, cités seulement par 3,9% des répondants comme une source d'informations possible (*cf supra*) et connus uniquement par 8,9% des répondants.
- Lorsque les Pôles infos séniors sont connus, les répondants déclarent avoir reçu l'information principalement par le CCAS et rechercher une information générale. Sont également cités dans une moindre mesure les professionnels intervenants à domicile comme ressource d'information et d'orientation.
- **92% des bénéficiaires se déclarent satisfaits** de l'information transmise par le Pôle Info sollicité.



La réponse du Pôle infos

seniors a-t-elle été









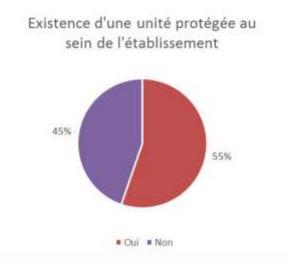
Le même constat de faible connaissance des Pôles infos seniors émane des questionnaires à destination des EHPAD (ainsi que des SAAD, voir *infra*).

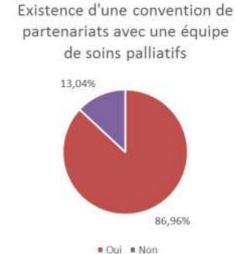
L'enjeu d'information des acteurs du champ gérontologique s'accompagne par ailleurs d'une nécessaire coordination de ces acteurs. Les questionnaires mettent en évidence des pistes d'amélioration et d'approfondissement des partenariats (notamment les partenariats des EHPAD avec diverses structures médicales) ainsi qu'avec les MAIA.



Enquête auprès des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes

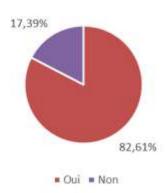
- 86,96% des établissements ont établi une convention de partenariats avec une équipe de soins palliatifs.
- La part d'établissements ayant conclu une convention avec un centre hospitalier spécialisé est légèrement moins élevée (82,61%) : 5% d'entre eux déclarent que le centre n'est pas en capacité d'intervenir.





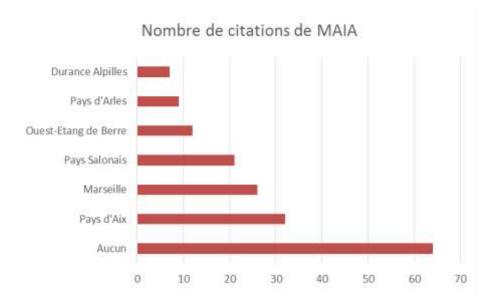


# Existence d'une convention de partenariats avec un centre hospitalier spécialisé



#### Information et collaborations

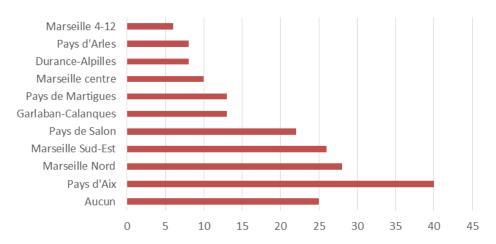
- Il est à noter que **25 établissements ne travaillent avec aucun Pôle Infos Seniors**, soit 16% des établissements.
- De même, **64 établissements ne collaborent avec aucune MAIA**, soit un taux de 40%.
- 12% des établissements ne travaillent ni avec une MAIA ni en lien avec un Pôle Infos Seniors, relevant une situation potentielle de manque d'information et de collaboration avec le Département.











L'efficacité de la collaboration des SAAD avec les autres acteurs est déterminante pour assurer la qualité et la fluidité du parcours du bénéficiaire. Or les questionnaires dénotent un travail partenarial encore trop souvent limité.

Compte tenu de leur rôle de proximité et de la relation de confiance entre intervenants et personnes âgées, les **SAAD** peuvent jouer le rôle de référent unique dans le suivi d'une personne. Grâce à leur connaissance des situations spécifiques de chaque bénéficiaire, ils peuvent également être des relais de prévention de premier plan (notamment dans les cadres prévus par la Conférence des Financeurs).



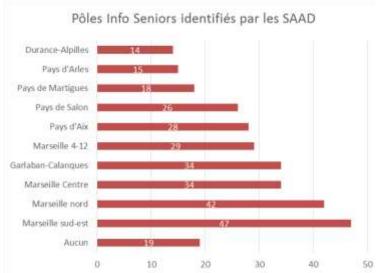
Enquête auprès des services d'aide et d'accompagnement à domicile

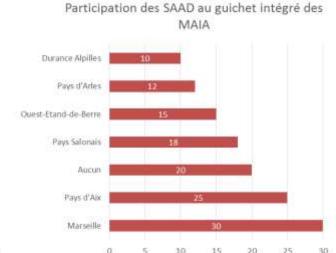
#### Information et collaborations

- Une proportion assez faible de SAAD (13,1%, 19 SAAD) n'identifient aucun Pôle Infos Seniors.
- Les Pôles infos seniors les plus identifiés sont ceux situés à **Marseille** (forte concentration de SAAD sur le secteur).
- De même, la MAIA de Marseille est la plus identifiée (par 20,69% des SAAD).
- 14% des SAAD ne participent à aucun guichet intégré de MAIA (et se recoupent en grande partie avec les SAAD n'identifiant aucun Pôle Infos Seniors, mettant en évidence un certain nombre de SAAD à l'écart de l'information et collaborant moins avec le Département).









#### Coordination avec les autres acteurs

Collaboration avec un réseau



- La moitié des SAAD collabore avec un réseau de santé ou une plateforme territoriale d'appui.
- La collaboration avec les acteurs libéraux médico-sociaux et paramédicaux est généralisée (un seul SAAD déclare ne pas travailler avec ces acteurs).
- D'autres acteurs avec lesquels les SAAD collaborent ont été cités par les répondants : HAD, cliniques, pôle activité service, AS, pharmacien, ergothérapeutes, France Alzheimer, médecins, gériatre, hôpitaux, ESA, CCAS, téléassistance, service tutélaire, MDS...





- 6,2% seulement des SAAD déclarent qu'il n'y a pas de freins dans leurs collaborations avec les autres acteurs. Ces freins sont identifiés de façon relativement équilibrée entre les contraintes de planning, la non-reconnaissance du rôle du l'absence service et désignation d'un référent de la coordination.
- D'autres raisons ont pu être avancées par les répondants :

# · Contrainte de planning des autres intervenants Non reconnaissance du rôle de votre service par les autres intervenants

Contraintes de planning de

Absence de désignation d'un

référent de la coordination

parmi les intervenants

votre service

Freins principaux à la coordination

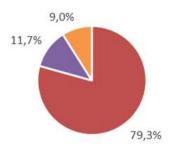
- Autre une absence de mise en relation, un agrément récent ou un démarrage récent d'activité, un
- Les répondants citent le plus souvent l'importance de la fréquence de l'intervention comme critère pour être le bon référent en charge de la coordination

manque de réunions interprofessionnelles, une méconnaissance des autres services...





# Pour quelles situations estimez-vous être le bon référent de la coordination ?



- Importance de la fréquence de l'intervention uniquement
- Seul intervenant médico-social uniquement
- Importance de la fréquence de l'intervention et seul intervenant médico-social



- Une information à déployer à destination des personnes âgées et des ESSMS en valorisant auprès des interlocuteurs identifiés le rôle des Pôles Infos seniors pour tous ainsi que des MAIA pour les professionnels
- Un enjeu de coordination globale entre les acteurs au service d'un parcours cohérent et fluide en encourageant l'interconnaissance et le décloisonnement des secteurs
- Des SAAD comme relais de prévention auprès des personnes âgées dans le cadre d'un rôle de référent unique à définir.





# VI) Les dispositifs de participation à la vie de la Cité

L'enjeu d'intégration à la vie sociale et citoyenne est par nature transverse : qu'il s'agisse de l'ouverture des établissements vers l'extérieur, de l'offre de loisirs et d'animations à destination des personnes âgées, de lutte contre l'isolement social des personnes âgées comme de leurs aidants, la participation à la vie de la Cité est reconnue comme intégrée à part entière dans les politiques gérontologiques.

#### Eléments de bilan des précédents schémas

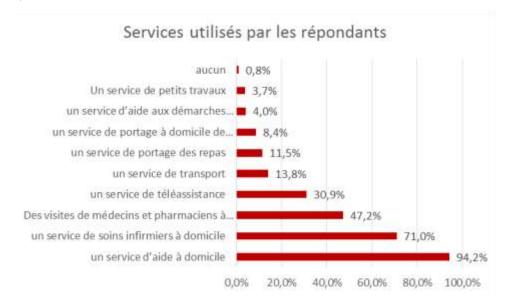
A ce titre, le Département a intégré le public seniors dans la démarche « Ensemble en Provence », politique volontariste d'accès à des activités culturelles, sportives, environnementales. Cette démarche a pour objectif de favoriser la cohésion sociale et l'épanouissement des citoyens.



Enquêtes auprès des personnes âgées vivant à domicile

#### Services utilisés et souhaits de recours

- 13,8% des répondants déclarent utiliser un service de transport
- 17,5% souhaiteraient y avoir recours (deuxième service le plus souvent cité après les services de petits travaux).







# A quel types de services souhaiteriez-vous recourir ?





- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants
- Permettre l'intégration de tous les citoyens au sein de la Société
- Disposer d'une meilleure connaissance des dispositifs existants en faveur de la mobilité afin d'élaborer des solutions en termes de service de transport.





# Précisions sur les questionnaires

#### Précautions méthodologiques

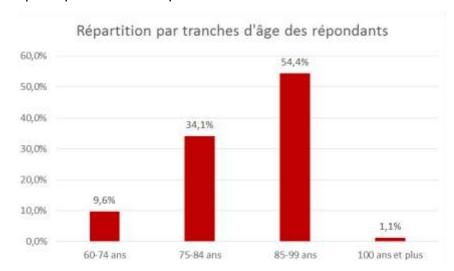
Les réponses aux questionnaires ont fait **l'objet d'un retraitement** (suppression de doublons, retraitement de données incohérentes...). De plus, certaines questions ont pu être mal interprétées par les répondants (des répondants non concernés par certaines questions, des réponses libres incohérentes...) ou faire l'objet de peu de réponses.

Les résultats présentés sont donc à prendre avec précaution : ils ont avant tout une valeur indicative et ne sauraient être une représentation parfaitement exacte et exhaustive des situations des établissements, services et usagers.

# Enquête auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'APA

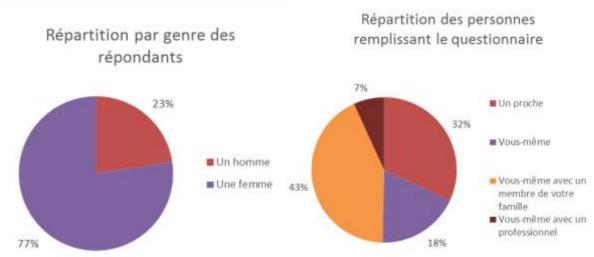
#### Profil des répondants

- Ce questionnaire compte **2 147 répondants**, le plus souvent accompagnés par un membre de la famille pour remplir le questionnaire.
- Les répondants sont très majoritairement des **femmes** (77%).
- Les 85-99 ans sont les plus nombreux parmi les répondants (54,4%).
- Le niveau de dépendance (mentionné sur la notification d'ouverture de droits à l'APA) est majoritairement de **GIR 4**. A noter que près d'un tiers des répondants ne savent pas répondre à cette question.











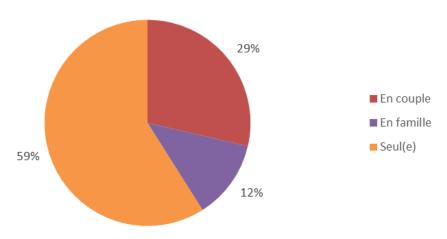
#### Mode et lieu de vie

- La plupart des répondants **vivent seuls (à 59%)**, ce résultat reflétant la problématique de l'isolement des personnes âgées.
- D'autres modes de vie (en plus de la vie en couple ou en famille) ont pu être mentionnés (colocation par exemple, pour 4 personnes).
- 45% des personnes interrogées vivent à Marseille, **50% vivent à Marseille ou Aix.**









# Enquête auprès des services d'aide et d'accompagnement à domicile

#### Attentes en termes de priorités d'actions

NB : les réponses libres des répondants ont fait l'objet d'une analyse synthétisée ci-dessous. Les attentes sont classées par ordre de récurrence des réponses (des plus fréquentes aux moins mentionnées).

- Fournir de meilleurs financements des heures, une revalorisation des plans d'aides (augmentation du nombre d'heures), et apporter une meilleure solvabilisation de la demande
- Permettre des prises en charge dans des délais plus rapides notamment en réduisant les délais de traitement des dossiers
- Permettre une meilleure reconnaissance des intervenants à domicile et favoriser leur professionnalisation
- Favoriser la reconnaissance de l'aidant dans les plans d'aide
- Pour les personnes âgées, poursuivre la prise en compte de l'enjeu du logement, lutter contre leur isolement et favoriser leur participation à la vie de la cité
- Améliorer l'enjeu des transports et faciliter l'accompagnement véhiculé des personnes suivies
- Disposer d'une plus grande coordination avec le Conseil départemental (plus de réunions d'informations par exemple).





# Enquête auprès des EHPAD

#### Attentes en termes de priorités d'actions

NB : les réponses libres des répondants ont fait l'objet d'une analyse synthétisée ci-dessous. Les attentes sont classées par ordre de récurrence des réponses (des plus fréquentes aux moins mentionnées).

- Améliorer la prise en charge des maladies neurodégénératives, notamment par des formations des professionnels
- Assurer une prise en charge psychiatrique au sein des établissements (suivi des personnes atteintes de troubles psychiatriques, création d'unités en ce sens)
- Apporter une attention particulière aux personnes handicapées vieillissantes
- Assurer une meilleure prise en charge psychologique (psychologues dans les établissements)
- Poursuivre la mise en œuvre de parcours (optimiser le lien avec les professionnels du secteur, approfondir les liens avec les hôpitaux)
- Renforcer la formation et l'accompagnement des aidants
- Mieux prendre en compte les personnes ne bénéficiant pas d'aides financières et pour lesquels les frais d'établissements restent une charge très élevée.

# Enquête auprès des personnes âgées vivant en EHPAD

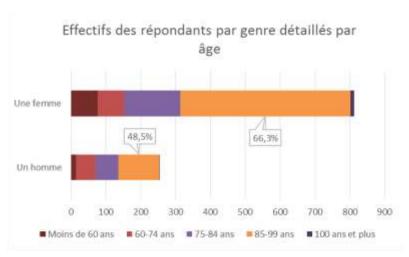
#### Profil des répondants

- Une majorité de femmes a répondu au questionnaire (744 contre 281 répondants hommes, sur un total de 1067 réponses): elles ont pour le plus grand nombre entre 85 et 99 ans (pour 66,3% d'entre elles). Il est à noter que près de 60% de l'ensemble des répondants ont entre 85 et 99 ans (seulement 2,1% ont moins de 60 ans et 1,1% plus de 100 ans).
- La moitié des répondants a rempli le questionnaire accompagné d'un professionnel (seulement 24% seuls, sans intervention d'un proche ou d'un professionnel).

NB: le terme de « répondant » désigne ici les personnes vivant en EHPAD ayant répondu au questionnaire. A noter que les personnes ayant concrètement répondu au questionnaire ne sont pas uniquement des répondants (voir répartition ci-dessous). La nécessaire assistance d'un tiers peut influencer les réponses qui sont donc à prendre avec précaution.













Les principales dispositions de la loi impactant l'action des Départements sont les suivantes :

- L'instauration d'une Conférence des Financeurs. Cette instance de coordination institutionnelle vise à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie. Ses missions sont d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires.
- La création d'un Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). Ce comité remplace le Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées (CODERPA) et le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH). Son objectif est d'assurer la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à l'élaboration, à la mise en œuvre, au développement et à la mise en cohérence des politiques de l'autonomie.
- Le soutien aux aidants est un autre des axes phares de la loi ASV. Cette dernière prévoit la reconnaissance d'un «droit au répit» pour les proches aidants dans le cadre de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA). La loi vise à renforcer la solvabilisation des proches aidants des bénéficiaires de l'allocation en leur permettant de mobiliser des dispositifs de répit via une aide financière dédiée. La loi entend en outre favoriser l'articulation de l'offre de services grâce à l'élaboration d'un programme départemental d'actions d'aide aux aidants familiaux.
- Le maintien à domicile est également l'une des préoccupations majeures de la loi ASV. Elle prévoit l'augmentation des plafonds de l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) et une diminution du reste à charge. La grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) est complétée par une évaluation multidimensionnelle des besoins du demandeur de l'Allocation Personnalisée Autonomie et de son/ses aidant(s). Un régime unique d'autorisation met de plus fin au régime double agrément-autorisation en vigueur depuis la loi Borloo de 2005, au profit de la seule autorisation par les Conseils départementaux.
- L'offre d'hébergement en faveur des personnes âgées fait également l'objet de nouvelles dispositions. Les logements-foyers sont rebaptisés « résidences autonomie ». Leur mission de prévention de la perte d'autonomie est ainsi réaffirmée. La loi entend par ailleurs sécuriser le développement de l'offre de résidences-services en rendant plus transparentes les charges pour les résidents. Les règles relatives aux tarifs d'hébergement en EHPAD sont également clarifiées pour les établissements non habilités à l'aide sociale.





### **Glossaire**

**ANESM** : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

APA: allocation personnalisée d'autonomie

**SAAD**: service d'aide et d'accompagnement à domicile

ARS: Agence Régionale de Santé

AS: assistant social

**CCAS**: centre communal d'action social

**CLIC**: centres locaux d'information et de coordination

**CPOM**: contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ESA: équipe spécialisée Alzheimer

**ESAT**: établissement et service d'aide par le travail

ESMS: établissements et services sociaux et médico-sociaux

**GMP**: GIR moyen pondéré

**HAD**: hospitalisation à domicile

IDE: infirmier diplômé d'Etat

MAIA : méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de

l'autonomie

MDS: maison départementale de la solidarité

**PCH**: prestation de compensation du handicap

PTA: plateformes territoriales d'appui

**SPASAD**: service polyvalent d'aide et de soins à domicile

**USLD** : unité de soins longue durée

CD: Conseil départemental

